الإتحـــاد الجهـــوي لنقـــابـات
الدار البيضاء الكبرى
Union Régionale des Syndicats
du Grand Casablanca

الإتحـاد المغـربي للشغـل
Union Marocaine du Travail

Casablanca, le 10 juillet 2008.

Les membres du Bureau National de l'UMT
A
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de
France au Maroc,
Rabat Agdal

Objet : Notre réunion du 08 juillet 2008

Votre Excellence,

En récusation à la réunion que vous avez bien voulu tenir au sein de l'Ambassade de France, nous nous permettons, Monsieur l'Ambassadeur, de vous faire part de nos réactions à l'issue de cette rencontre.

Sur le fond, nous constatons à l'unanimité, que les démarches de prélèvement que vous avez ordonnées unilatéralement sur les salaires des personnels marocains des services français à partir du mois d'août 2008 sont illégales et inacceptables. Nous considérons également que ce que vous prétendez être « la solution idéale en contrepartie de l'annulation des poursuites de la part de l'administration fiscale » est loin de répondre aux revendications des personnels, qui se résument en la régularisation de la situation fiscale par une compensation salariale.

Sur la forme, nous regrettons vivement la manière agressive dont la délégation syndicale de l'UMT a été traitée lors de cette rencontre. Permettez nous de vous faire part de notre indignation quant à l'humiliation que nous avons subi et les menaces que vous n'avez cessé d'exprimer tout au long de cette rencontre vis-à-vis de toute action qui serait entreprise par les personnels. En effet, depuis le début, la seule logique valable était la votre, en bloquant et en refusant, ne serait-ce que d'écouter, les arguments que nous voulions vous transmettre.

Permettez nous également, votre Excellence, de vous exprimer notre désarroi à l'égard de cette situation, en vous informant, dans le cadre des devoirs qui nous sont conférés en tant que représentants syndicaux, que nous sommes amenés à faire part de cette situation à toutes les instances concernées nationales et internationale et à nos collègues dans les différents services qui prendront les décisions et les mesures qui s'imposent à l'occasion.

Le respect du droit et le droit au respect s'imposent vis-à-vis de l'ensemble des agents toutes catégories confondues. La législation en vigueur (code général des impôts, loi de finance 2008) demeure applicable tant qu'il n'y a pas de nouvelles mesures institutionnelles marocaines.

Sur cette base, nous nous réservons le droit de recourir à l'ensemble des moyens légitimes permis par le dispositif juridique marocain pour défendre les intérêts et maintenir les acquis des personnels.

Nous vous prions, Monsieur l'Ambassadeur, de croire à notre très haute considération.

Pour le Bureau Syndical National
Le Secrétaire National

Union Marocaine du Travail * Syndicat des Services Français * Le Secrétaire Général

Copies à :
Mme le Ministre Conseiller de l'Ambassade de France à Rabat
Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la République Française
Monsieur le Conseiller des affaires sociales de l'Ambassade de France
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Royaume du Maroc
Monsieur le Directeur Général des Impôts
Monsieur le Ministre des Finances du Royaume du Maroc
Monsieur le Conseiller de sa majesté Mohammed VI- MEZIANE BELLEFQIH
Monsieur le Président de l'UMT
Monsieur le Président de la FSU
Monsieur le Président de la CGT
Monsieur le directeur du cabinet du Président de la République Française
Messieurs les proviseurs et Directeurs des établissements scolaires de l'AEFE et des Instituts français au Maroc
Messieurs les consuls généraux de France au Maroc
Messieurs les Délégués et représentants du personnel des services français au Maroc